

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

OBJET :
**SIGNATURE
CONVENTION DE
DELEGATION DE
COMPETENCE
D'ORGANISATION
DE SERVICE DE
TRANSPORT
SCOLAIRE ENTRE
LA REGION ET LA
COMMUNE**

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAI Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINO Stéphanie, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. DEMANGEOT François,
Mme EL KAHIAZ Sarah donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme SOULIER Agnès,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RÉNDU EXÉCUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 21.09.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 21.09.2018

PUBLICATION DE LA
PRÉSENTE EN DATE
DU : 04 OCT. 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre fixé par la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et conformément à l'article L1231-1 du Code des transports, les communes et leurs groupements sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité.

En vertu de l'article L3111-9 du Code des transports, l'autorité compétente pour organiser la mobilité peut confier par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la Région.

Afin de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques dans lesquelles l'organisateur, délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à la Région, il convient de signer une convention entre la Ville et la Région.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

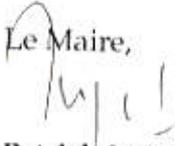
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

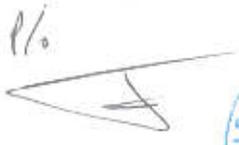
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été
attachés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 septembre 2018.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
03 OCT. 2018
Certifiée exacte par réception
en Préfecture le :
02 OCT. 2018
Par publication le :
04 OCT. 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE

